



N° de dossier

N° Tiers:

## Programme associatif territorial - Année 2024

### Dossier de demande d'aide départementale

#### 1. Identité de l'association

Association \* : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

\* le nom mentionné doit être **identique** à celui figurant sur la déclaration en préfecture et sur le RIB

Adresse et téléphone du siège social : \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance si différente : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

N° SIRET\* : \_\_\_\_\_

\*modalités d'obtention : par courrier postal à *Insee - DR Grand Est - Pôle Sirene Associations - 5 rue Henry Maret CS 90403 - 57008 METZ CEDEX 01* ou par courrier électronique [sireneasso@contact-insee.fr](mailto:sireneasso@contact-insee.fr)

**NB** : Les informations enregistrées à l'INSEE doivent obligatoirement correspondre à celles que vous indiquerez sur le présent formulaire. Signalez les modifications d'adresse et d'administration de votre association auprès de l'INSEE, un nouveau numéro vous sera attribué.

Numéro RNA "répertoire national des associations" (attribué lors de la déclaration en préfecture) : \_\_\_\_\_

Renseignements complémentaires sur l'administration de l'association :

	Nom - prénom	Adresse et adresse mail	Téléphone fixe et/ou Portable
Président			
Trésorier			
Secrétaire			



### 3. Informations légales complémentaires

#### Relations avec les administrations :

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) ? : Oui  Non

Si oui, précisez : \_\_\_\_\_

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? : Oui  Non

Etat récapitulatif des aides publiques (subventions cumulées toutes collectivités) :

Montant perçu en 2022	Montant perçu en 2023	Montant sollicité pour 2024

#### Relations avec d'autres associations :

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ? : Oui  Non

Si oui, précisez : \_\_\_\_\_

#### Ressources humaines :

Nombre de bénévoles : ..... Nombre de volontaires : ..... Nombre de salariés : ..... Nombre d'adhérents : .....

Nombre de licenciés (le cas échéant) : .....

① *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée*

*Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)*

*Adhérent : personne ayant souscrit une adhésion à l'association*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales de droit privé ? : Oui  Non

Si oui, nombre : \_\_\_\_\_

#### Budget<sup>1</sup> :

Montant du budget du dernier exercice clos : .....

Montant du budget prévisionnel global 2024 : .....

#### Joindre impérativement un RIB au nom officiel de l'association

(àagrafer ou à coller dans ce cadre)

<sup>1</sup> L'association atteste que le montant est établi conformément au plan comptable des associations prévu par l'arrêté du 8 avril 1999, et peut joindre tout document utile.

---

## 4. Attestation

Je soussigné(e), Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Représentant(e) légal(e) de l'association : \_\_\_\_\_

**Atteste :**

- exactes et sincères les informations du présent formulaire ;
- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales ;
- que l'association approuve et s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain dans les conditions fixées par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat (contrat annexé au présent formulaire et consultable sur le site internet [www.herault.fr](http://www.herault.fr) dans la rubrique « e-démarches – aides aux associations ») ;
- que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les 3 derniers exercices (dont l'exercice en cours) :
  - Inférieur ou égal à 500 000 euros
  - Supérieur à 500 000 euros

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature :**

---

### DOSSIER À RETOURNER à l'adresse suivante :

Hôtel du Département  
Service courrier - subventions  
Mas d'Alco  
1977 avenue des moulins  
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

---

### LISTE DES PIÈCES à fournir :

- Le relevé d'identité bancaire (**RIB**) récent du compte de l'association
- Les **STATUTS** (s'il s'agit d'une première demande ou en cas de modification)

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.